

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 8

Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 chez tous les Libraires ;

A PARIS,
 Chez DONGREL et BULLIER,
 Place de la Bourse, 53 ;

A EWIG,
 Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.
 Réclames 30
 Faits divers 75

RESERVES SONT FAITES
 Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ces derniers cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 Chez M. HAVAS-LAFFITE et Co,
 Place de la Bourse, 6.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 23 Mai 1879.

Chronique générale.

Dans les couloirs du Sénat on s'est surtout occupé des derniers arrêtés de M. Hérod contre les écoles des Frères.

Le sénateur-préfet de la Seine est, on le sait, rééligible dans un an. Cette éventualité expliquerait, paraît-il, la ferocité que déploie M. Hérod contre les institutions congréganistes ; l'administrateur du département de la Seine ferait simplement de la politique électorale, et il la ferait sur le dos des Frères.

Ce n'est pas très-honnête, mais c'est habile.

Reste à savoir si, dans un an, les conseillers municipaux trouveront M. Hérod à leur goût.

Pour l'instant, le préfet de la Seine est l'homme de MM. Sigismond Lacroix, Henri Maret, Harant, etc. Il les comble à la fois de truffes et de bons procédés. Avec les frais de représentation que le budget municipal lui alloue, M. Hérod gobege les membres de la Commune chez le restaurateur à la mode, et, au dessert, il expulse quelques Frères.

Les trois derniers arrêtés pris contre les écoles congréganistes dépassent tout ce qu'on peut imaginer en fait d'arbitraire. L'école de la rue Saint-Pierre a été laïcisée, savez-vous pourquoi ? Parce qu'un mauvais garnement a lancé contre un des maîtres l'accusation la plus infâme et la moins justifiée. Mis en état d'arrestation, le Frère avait été relâché au bout de deux heures ; eh bien, cinq jours juste après cet incident et cette manifestation éclatante de la vérité, M. Hérod chasse les Frères de l'école !

Il est vrai que M. Hérod est, comme M. Spuller, le fils d'un Allemand. Tout s'explique.

On nous écrit de Londres :

« M. Jules Ferry peut se vanter, s'il l'ose, d'avoir reçu une fameuse toile sur la tête.

Elle lui a été lancée par M. Forster, ancien ministre de M. Gladstone, l'homme le plus libéral et le plus compétent d'Angleterre en matière d'enseignement, puisque c'est à lui qu'on doit le fameux acte parlementaire aujourd'hui en vigueur sur l'éducation. Le très-honorable libéral d'Albion a littéralement pulvérisé le très-honorable libéral de France. Il a commencé par repousser toute atteinte à la liberté ; il a continué en disant que, sans vouloir se mêler des affaires de la France, il lui était pourtant bien permis de dire que la persécution, surtout lorsqu'elle s'acharne à des croyances religieuses, ne fait que les fortifier, et il a fini par dire poliment que le projet de loi Ferry était tout simplement absurde.

Grande effluée la satisfaction des auditeurs de M. Forster, lorsqu'il leur a appris que le gouvernement républicain de France voulait porter atteinte à la liberté de l'enseignement et se placer en travers des parents et de leurs enfants.

Et c'est encore M. Forster qui faisait tout dernièrement l'éloge de M. Gambetta, et portait aux nues la troisième République française !!!

« M. Jules Ferry n'est pas le seul à être critiqué par les libéraux anglais ; lord Granville ne s'est pas gêné pour décocher une flèche à M. Waddington. Dans un discours tout récent, il complimentait M. Waddington d'avoir été élevé à l'Université de Cambridge, mais regrettait que l'honorable ministre français eût de si singulières notions d'économie politique. Il est vrai, ajoutait le chef du parti libéral à la Chambre haute, que ce n'est pas à l'Université de Cambridge qu'il les a apprises, pour l'excellente raison que de son temps on n'y enseignait pas l'économie politique, ce qui est bien déplorable. »

Nous croyons savoir que le procureur général près la cour d'Aix a adressé un rapport à M. le ministre de la justice concluant à de nouvelles poursuites contre M^{rs} de Forcade.

Aucune décision ne sera prise, nous dit-on, avant l'avis du conseil des ministres auquel la question de poursuites sera soumise.

On nous affirme que le Président de la République aurait manifesté le désir qu'il ne soit pas donné de suite à cette affaire.

On a laissé accréditer, dans le monde politique, que M. le Président de la République avait pour principe de n'être jamais d'un autre avis que ses ministres.

C'est là une profonde erreur qu'il importe de rectifier, car nous avons la preuve matérielle que dans deux incidents tout récents, M. Jules Grévy était en opposition formelle avec trois membres du cabinet.

Une correspondance a été échangée ; elle en fait foi et donne la preuve irréfutable que le chef de l'Etat voit quelquefois bien différemment que ses ministres.

Plusieurs députés du centre gauche et même de la gauche, qui ont entretenu M. le ministre de l'intérieur, au sujet de la nouvelle affaire soulevée contre l'archevêque d'Aix, lui ont exprimé le désir que le gouvernement ne donne pas une trop grande extension aux poursuites qui sont réclamées contre ce prélat, dans la crainte d'amener un conflit général du clergé avec les pouvoirs de l'Etat, ce qu'il faut absolument ajourner jusqu'après la discussion des projets de lois Ferry.

La France affirme que, dès l'origine, le gouvernement de la République française a opposé un refus formel au gouvernement russe, relativement à l'extradition des socialistes révolutionnaires.

Le gouvernement fait savoir au public, par une agence officieuse, que personne ne peut savoir ce qui se passe au sein du conseil des ministres, parce que les délibérations sont absolument secrètes.

Les journaux républicains enregistrent cette note en la traitant de « note ridicule et enfantine. »

M. Gambetta est revenu de son voyage en Italie, disait-on mardi, avec des idées d'un opportunisme accentué. Des conversations

avec des hommes d'Etat étrangers l'auraient complètement édifié sur l'effet produit par toutes les sottises qui se font et se disent, en matière politique, dans notre beau pays de France.

C'est du moins ce qui ressort de l'affirmation de différents députés qui ont entretenu particulièrement le président de la Chambre depuis son retour.

La sous-commission du 6^e bureau, chargée d'examiner l'élection de M. Blanqui à Bordeaux, s'est réunie sous la présidence de M. Joigneaux. Elle s'est séparée sans avoir pris de décision, sans avoir nommé son rapporteur, ce qui donne à supposer qu'il n'y a pas entente entre les commissaires, MM. Joigneaux, Boudeville, Lacaze, Jenty et général de Vandœuvre.

MM. Louis Blanc et Clémenceau déclarent, paraît-il, qu'ils voteront contre l'article 7 du projet Ferry en se plaçant sur le terrain de principe.

M. Grévy, dans une conversation toute récente avec un personnage politique présenté comme candidat à la présidence du conseil d'Etat, aurait déclaré que dans le cas d'un remaniement ministériel, qui devenait probable d'ici quelque temps, il était obligé, « par des raisons de haute politique », de ne pas franchir certaine limite d'opinion pour le choix de nouveaux ministres.

On lui parla de M. Clémenceau comme d'un homme d'une certaine valeur, et qui n'était pas, au fond, tout ce que l'on prétendait.

« Oh ! répondit brusquement M. Jules Grévy, je n'irai pas jusque-là. »

Nous croyons savoir que M. le ministre de l'intérieur et des cultes a tort d'afficher une trop grande sérénité à l'égard du vaste pétitionnement des catholiques contre les projets Ferry. Quand on en parle devant lui, il paraît qu'il répond : « Ce n'est qu'un feu de paille. »

Nous pouvons affirmer à M. Lepère qu'il se trompe. Le prétendu feu de paille est un véritable incendie qui gagne tout le pays, et les menaces qui viennent d'être faites à la tribune, au nom du gouvernement, ne sont pas propres à l'éteindre.

Les préfets et sous-préfets de la République ne plaisantent pas, dit l'Univers ; on n'aura bientôt plus le droit d'éternuer en province sans la permission de ces aimables tyranneaux. Nous apprenons que le curé de Bruyères (Vosges) vient d'être condamné à 25 fr. d'amende pour avoir distribué à dix-sept enfants une petite brochure intitulée : Les Blagueurs. Le Vosgien croit savoir que le curé de Bruyères va interjeter appel de ce jugement qui donne une singulière idée de la liberté en temps de République. Voit-on maintenant chaque Français obligé de consulter S. Exc. le préfet pour savoir s'il peut, sans danger, offrir à ses amis ou aux enfants de ses amis tel livre ou telle brochure ? Véritablement cela promet.

Ne pouvant se faire prendre au sérieux ni comme administrateurs, ni comme hommes, les préfets de la République française essaient de se donner de l'importance en commettant des abus criants d'injustice et des actes odieux d'arbitraire et d'autorité.

Témoin M. Spuller, le nouveau préfet du Pas-de-Calais, qui, peu de jours après son installation, manda dans son cabinet un conseiller de préfecture, ancien chef de division, blanchi dans l'administration, et lui demanda comment vont ses enfants.

Le malheureux conseiller, ébahi de tant de sollicitude, remercia M. le préfet de l'intérêt qu'il paraît porter à sa jeune et nombreuse famille et lui raconta que ses enfants, élevés chez les jésuites, sont d'excellents sujets qui donnent toutes les joies à leurs parents...

« C'est fort bien, répond M. Spuller, mais il faudra les retirer de chez les jésuites et les envoyer au lycée... »

« Y songez-vous, Monsieur le Préfet, mes fils sont sur le point de terminer leurs études ; voilà longues années qu'ils sont chez les Pères... »

« C'est possible, mais vous, fonctionnaire du gouvernement, vous ne devez pas donner un pareil exemple et mettre vos enfants dans une institution congréganiste, au moment où l'Etat... »

« L'Etat, Monsieur le Préfet, n'a rien à voir là-dedans. »

« Pas d'observation, je vous prie, j'ai dit ce que j'avais à vous dire, retirez-vous. »

Quelques jours après, le malheureux conseiller de préfecture était révoqué et perdit ainsi le fruit de 30 années de labeur, puisqu'il ne touchera pas la modeste retraite sur laquelle, n'ayant pas de fortune, il comptait pour ses vieux jours.

N'est-ce pas indigne ? N'est-ce pas révoltant ?

La Marseillaise, journal radical, dit que le gouvernement, ne sachant comment s'y prendre pour arracher la préfecture de police au contrôle du conseil municipal, qui ne l'a jamais contrôlée, serait résolu à enlever la direction de la sûreté générale au ministère de l'intérieur et à créer un ministère de la police.

Et elle ajoute fort plaisamment :

« Ce pauvre ministère de l'intérieur n'a vraiment pas de chance. On lui enlève une à une toutes ses attributions. On lui a pris successivement les théâtres, les postes, les télégraphes ; on lui prend maintenant la sûreté, encore un peu de temps et il ne lui restera plus que les yeux pour pleurer. Toutes ses divisions se changent en ministères spéciaux. Cela n'a aucune utilité, mais cela coûte plus cher au budget ; et cela contente toujours les contribuables. Bientôt, si ces améliorations continuent, le seul intérieur dont aura à s'occuper le ministre de l'intérieur sera celui de son propre appartement. »

Ce pauvre ministère est, d'ailleurs, constamment attaqué par les feuilles radicales, celles qui devraient pourtant le soutenir !

On lit dans la Révolution française :

« Tous les journaux de la réaction annoncent à grand orchestre qu'un « service anniversaire des otages, assassinés par les communards sera célébré cette année avec une

grande solennité, en la chapelle de Picpus. »
Il s'agit pour ces beaux messieurs du trône et de l'autel d'exploiter leurs morts ; et la République laisse faire !

Mais que dirait-on en haut lieu s'il plaisait à d'autres d'annoncer un service anniversaire du député Millière, du docteur Tony-Moïlin et autres, « assassinés par les Versaillais ? »

La République de l'heure présente laisserait-elle célébrer « avec une grande solennité » l'anniversaire des vingt-cinq mille soldats de la Commune exécutés sans jugements et sans juges ?

Ainsi, voilà ouvertement mis sur le même pied d'égalité, placés sur un même piédestal les prêtres, les ecclésiastiques arrachés de leur église et fusillés par une horde sinistre, aux bruits des chants de joie d'une foule en rut de meurtre et d'incendie, et les bandits pris les armes à la main combattant contre la France devant l'ennemi vainqueur !

Voilà où l'on en est aujourd'hui ! Voilà la République que nous devons aimer, sous peine d'être considérés et dénoncés comme ennemis publics ! Quand on est arrivé à un pareil degré d'impudence et de cynisme, il nous semble qu'on ne doit pas être loin de la fin. Nous attendons le jour de la délivrance pleine de calme et de confiance.

La Révolution française n'est pas la seule feuille républicaine qui s'étonne que des honnêtes gens songent à célébrer par un service solennel la mémoire des otages massacrés en mai 1871. Le *Télegraphe* partage cet étonnement et émet l'espoir que le gouvernement n'autorisera pas ce service d'expiation.

Il (le gouvernement) pourra — non sans raison — trouver que les promoteurs de cette idée auraient pu avoir cette idée pendant le 24 Mai, par exemple, ou pendant le 16 Mai. — Cet oubli — sans doute volontaire — donne à leur ordonnance une apparence de provocation.

En tout cas, le local désigné — la chapelle de Picpus — ne sera jamais autorisé.

Qu'en sait le *Télegraphe* et pourquoi cette interdiction ? Nous ne voyons, au contraire, que cette chapelle qui puisse être choisie à défaut de Notre-Dame de Paris.

Parmi les beaux projets qui éclosent dans les cervelles républicaines, disons deux mots de celui que le ministre de la justice doit déposer prochainement sur le bureau de la Chambre.

D'après l'économie générale de ce projet de loi, le nombre des cours d'appel des tribunaux de première instance et des justices de paix sera considérablement réduit. On supprimerait ceux dont l'utilité paraît démontrée, et, par contre, le traitement des magistrats serait augmenté.

Le projet propose de réduire de 26 à 18 le nombre des cours d'appel.

Pour les tribunaux de première instance, le projet pose en principe l'unité de tribunal par département. Toutefois, à raison des difficultés de communication, de la grande étendue territoriale ou du nombre trop considérable d'affaires, il sera possible de laisser subsister dans les départements où cela sera reconnu nécessaire des tribunaux autres que celui du chef-lieu de département.

D'après les calculs faits sur cette base, il resterait environ 170 tribunaux de première instance au lieu de 360 qui existent actuellement.

Les magistrats dont les sièges seront supprimés, seront mis en disponibilité, par mesure transitoire, et conserveraient leur traitement jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de leur retraite.

A partir de ce moment ils ne seraient pas remplacés.

Il n'y aurait plus qu'une classe de cours, au lieu de trois ; et une classe de tribunaux au lieu de six, le ressort de Paris étant excepté.

Le traitement des conseillers de cour d'appel serait uniformément fixé à 8,000 francs, et celui des juges de première instance, uniformément fixé à 6,000 francs.

Les présidents de chambre dans les cours et les vice-présidents dans les tribunaux de première instance seraient supprimés. Il n'y aurait qu'un président par tribunal.

Enfin le projet propose de supprimer l'immovibilité de la magistrature. D'après l'exposé des motifs on respecterait l'immovibilité de la fonction, mais non celle de la résidence.

Le projet propose également une réforme considérable dans l'organisation des justices de paix. Le nombre des juges de paix, qui est actuellement de 2,863, à raison de un par canton, serait réduit de moitié.

On pourrait grouper les cantons ruraux deux par deux pour un seul juge de paix qui siégerait alternativement dans chaque canton.

Le traitement de ces magistrats serait élevé dans une proportion correspondante et le minimum serait de 3,000 francs au lieu de 1,800 francs, qui est le minimum actuel. En outre, les attributions des juges de paix seraient étendues au civil et au criminel.

Nous avons emprunté à une source autorisée les renseignements précis que nous venons de donner ; nous nous bornons aujourd'hui à faire connaître l'économie du projet de loi élaboré par M. Le Royer. Quand le moment sera venu, nous dirons ce que nous pensons de cette réforme.

Chronique militaire.

Les candidats pour l'admission à l'École spéciale militaire sont informés que les compositions se feront les 3, 4, 5 et 6 juin prochain, à sept heures et demie du matin, dans les villes ci-après désignées :

La Flèche. — Sarthe.
Poitiers. — Charente-Inférieure, Creuse, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne, Haute-Vienne.

Rennes. — Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Mayenne.

Tours. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Maine-et-Loire.

Le ministre de la guerre vient de préparer une promotion importante de généraux, qui comprend quatre généraux de division et sept généraux de brigade. Le *Temps* assure que le général Clinchant, commandant du corps d'armée de Châlons, serait nommé inspecteur général de l'armée, en remplacement du général Félix Douay, décédé.

Grand émoi parmi les zouaves et les tirailleurs algériens.

Il serait question, paraît-il, de remplacer la tunique à un rang de boutons, dite à jupe, que portent les officiers de ces deux corps, par la tunique sans plis et à deux rangs de boutons dont sont vêtus les officiers des autres corps d'infanterie. Le pantalon large disparaîtrait aussi, dit-on, pour faire place au pantalon réglementaire tombant droit. Ce dernier vêtement serait donné même aux hommes de troupe, à la place du pantalon à la turque.

Ira-t-on jusqu'à supprimer aussi la veste et le fez ? Nous ne le savons. Mais la nouvelle de ces modifications a produit une réelle émotion parmi ces troupes, qui attachent à leur uniforme une grande importance morale.

Si réellement on a l'intention de les mettre à exécution, il serait bon, croyons-nous, d'en peser mûrement les avantages et les inconvénients, d'abord au point de vue de la commodité du soldat et de l'hygiène, ensuite au point de vue de la tradition et de l'esprit de corps.

Chronique locale et de l'Ouest.

CONSEIL MUNICIPAL.

Processions religieuses. — Interdiction.

Le Conseil municipal de Saumur était réuni le vendredi 9 mai 1879 en session financière, sous la présidence de M. ABELLARD, second adjoint, M. LECOY, maire, étant démissionnaire, et M. BODIN absent :

Étaient présents : MM. ABELLARD, — POITOU, — COMBIER, — ROUSTEAUX, — GUÉDON, — TERRIEN, — NEVEU, — BORET, — BOUILLY, — DESCHAMPS, — CONSIDÉRANT, — JARDIN, — GIRANDIER, — LUARD, — LIÉNARD.

Un membre du Conseil, M. LIÉNARD, demande à M. le Président quelles mesures l'Administration municipale entend prendre relativement au pèlerinage de Notre-Dame des Ardilliers, annoncé par les journaux comme devant avoir lieu prochainement avec des démonstrations et cérémonies accoutumées.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'il ne peut encore prévoir quelle sera la composition de l'Administration municipale de Saumur au moment où la procession en question devra

avoir lieu, mais qu'il s'engage personnellement devant le Conseil, s'il a encore l'honneur, soit de faire partie de l'Administration municipale de Saumur, soit de la remplacer comme conseiller municipal délégué, à s'opposer à ce que cette manifestation religieuse, organisée par des étrangers, ait lieu désormais à Saumur.

Il est tout disposé à la tolérance pour les processions consacrées par l'usage et le temps, mais il ne permettra jamais qu'aucune procession du genre de celle dont on parle, composée de pèlerins étrangers au département, venant à Saumur pour y chanter des cantiques ayant plutôt un caractère politique que religieux, puisse venir parcourir, bannière en tête, les quais et les rues de la ville.

Aucune procession, ajoute-t-il, ne doit ni ne peut avoir lieu sans l'autorisation du Maire de la ville, qui a seul le droit de l'autoriser et d'en indiquer l'itinéraire ; le Conseil peut être bien assuré que cette autorisation ne sera pas accordée.

M. LIÉNARD demande ce que l'Administration ferait si, néanmoins, sans aucune autorisation, une procession venait à s'organiser et à parcourir les quais. Il pense qu'on devrait prévenir ce fait en avertissant les organisateurs de cette procession qu'on est disposé à s'y opposer. Il vaut mieux prévenir, ajoute-t-il, qu'avoir à intervenir ou sévir.

M. LE PRÉSIDENT répond qu'il ne peut s'adresser à personne, ne connaissant pas les organisateurs présumés de la procession ; que les lois, règlements et arrêtés existants lui permettent de s'opposer à ce qu'elle ait lieu, et qu'il n'hésiterait pas à l'empêcher en faisant dresser procès-verbal contre les manifestants et en leur enjoignant de se disperser.

Deux membres du Conseil, MM. COMBIER et TERRIEN, rappellent à ce sujet :

Que déjà la question de l'interdiction des processions dans les rues de la ville de Saumur a été proposée au Conseil municipal, notamment dans la séance du 27 mai 1878, à la suite de plaintes qui avaient été adressées à divers membres du Conseil au sujet d'une procession faite par des pèlerins d'un département voisin qui, sans venir demander aucune autorisation à l'Administration municipale d'alors, s'étaient permis de parcourir les quais et rues de la ville, bannières déployées, en chantant ce fameux cantique dont le refrain : *Sauvez Rome et la France*, présente un caractère plutôt politique que religieux ;

Que, pour empêcher un pareil fait de se renouveler, ils croient à la nécessité de demander à l'Administration municipale de prendre un arrêté prohibant toute procession dans les rues de la ville de Saumur ;

Que cet arrêté ne prescrira en résumé que l'exécution de l'art. XIV du décret du 18 germinal an X de la République française, ainsi conçu : « Aucune cérémonie religieuse n'aura lieu, hors des édifices consacrés au culte catholique, dans les villes où il y a des temples destinés à différents cultes » ;

Que les prescriptions de ce décret n'ont jamais été abrogées, et qu'il y a d'autant plus lieu de les mettre à exécution en ce moment, que le Conseil ne peut avoir oublié qu'il y a un temple protestant dans la ville de Saumur, et qu'on a vu, il y a peu d'années, à une procession de la Fête-Dieu, un reposoir dressé à l'angle de la place de la Gendarmerie, en face même du temple protestant, et la procession catholique se rendant à ce reposoir, pendant l'heure où les fidèles de la religion réformée étaient réunis dans leur temple et assistaient à leurs offices, ce qui eût pu amener des troubles et des désordres sérieux dans la population (1) ;

Que l'année dernière encore, non content des processions suivant l'itinéraire ordinaire, les organisateurs de ces fêtes religieuses ont établi des reposoirs sur la place de la Bilinge et celle de la gare d'Orléans, pouvant gêner considérablement la libre circulation des voitures et des omnibus sur ces places et sur les ponts ;

Que si certains membres du Conseil municipal n'ont pas cru devoir recommander alors (dans la séance du 27 mai 1878) à l'Administration municipale de prendre un arrêté pour empêcher que de pareils faits se

(1) Il y a erreur : ce n'était point à une procession du Sacre, mais bien à celle de l'Octave de l'Assomption, le jeudi 22 août 1867, c'est-à-dire il y a près de douze ans. Or, une procession devant le temple, un jour de la semaine, à 5 heures du soir, suivant l'usage de cet Octave, a-t-elle pu troubler un office dans le temple protestant ?

renouvelassent, les motifs d'opportunité qui les ont guidés alors dans leur décision n'existent plus aujourd'hui et sont tout contraires ;

Qu'en effet, en présence du soulèvement général des passions cléricales et ultramontaines qui se manifestent partout par un pèlerinage organisé contre les lois proposées aux Chambres par le gouvernement, lois d'autant plus sages et prudentes qu'elles ne font que sanctionner de nouveau les édits anciens, pris par la monarchie elle-même, contre certaines corporations religieuses non autorisées ;

Qu'il y a lieu de ne plus hésiter et qu'il faut répondre par des actes virils et sérieux à toute cette furie de manifestations politiques le plus souvent illégales.

En conséquence, MM. COMBIER et TERRIEN proposent au Conseil de vouloir bien prendre en considération la proposition suivante :

« Inviter l'Administration municipale de la ville de Saumur à prendre immédiatement un arrêté interdisant à l'avenir d'une manière absolue, et à partir du jour de la publication de cet arrêté, toute espèce de procession religieuse dans les rues et voies publiques de la ville de Saumur, en conformité de la loi de l'an X de la République française sus-mentionnée. »

M. LE PRÉSIDENT demande au Conseil si la proposition présentée par les deux membres du Conseil qu'on vient d'entendre est appuyée, et prie ceux qui l'approuvent de vouloir bien lever la main.

Le Conseil tout entier lève la main et vote cette proposition à l'UNANIMITÉ des membres présents (11).

Hier jeudi, la fête de l'Ascension a été favorisée par un temps magnifique ; depuis huit mois peut-être nous n'avions pas eu une telle journée : c'était le printemps dans toute sa splendide beauté. Les rayons du soleil avaient pris une force tout à fait en harmonie avec la saison.

La fin de la lune rousse aura coïncidé cette année à peu près exactement avec le terme de la saison rigoureuse.

Aujourd'hui la température s'est abaissée et un vent froid souffle du nord.

Mercredi, un ouvrier terrassier a mis à découvert, à la montée du Petit-Généve à Saumur, dans une excavation creusée dans le roc, un crâne de femme et quelques ossements.

Ces restes humains sont plus que séculaires. Ils proviennent probablement de l'ancien cimetière de la paroisse Saint-Pierre qui existait au bas des remparts du château.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce a décidé que le concours agricole de la région qui comprend les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Inférieure, du Morbihan, de Maine-et-Loire et de la Mayenne se tiendra en 1880 dans la ville de Rennes.

On annonce le mariage de M. le capitaine Reille, du 32^e régiment d'artillerie, avec M^{lle} de Dreux-Brézé, fille du vicomte de Dreux-Brézé et de M^{lle} de Ferron de la Ferronnays, vicomtesse de Dreux-Brézé.

NIORT.

On lit dans le *Poitou* :

« Nous avons appris que par ordre supérieur (1), — un ordre du ministre de la guerre ou un ordre du général commandant le corps d'armée — la musique du 9^e cuirassiers en garnison à Niort était supprimée. »

On nous assure que cette mesure aurait un caractère général, au moins en ce qui concerne le corps d'armée dont le quartier général est à Tours. Il paraîtrait aussi que M. de Galliffet n'aime pas les fanfares des régiments de cavalerie. Nous n'en voulons rien croire.

À Niort, la population tout entière regrette cette décision. La musique du 9^e cuirassiers y était l'objet de toutes les sympathies ; et quand on a appris la nouvelle de la suppression de ce corps de musique, on s'est demandé quel intérêt il y avait, pour la République, à être désagréable à toute une ville ?

NOUVEAUX DÉTAILS SUR LA CATASTROPHE DE MAUZÉ.

On lit dans la *Revue de l'Ouest* :

« M. le préfet des Deux-Sèvres a fait remettre une somme de 200 fr. aux victimes de la catastrophe de Mauzé; c'est bien peu ! » Qu'ont donc donné les organisateurs de cette charmante fête? Ce n'est point une modique somme de 200 fr. qui pourra secourir les nombreux blessés de cette réunion électorale. Puisque M. de la Porte a eu la funeste idée de réunir ses électeurs sur un plancher vermoulu qu'il n'avait pas pris la précaution de faire consolider, il doit venir largement en aide aux malheureuses victimes de son imprévoyance. Ce n'est point avec des billets de cent francs qu'on atténue une semblable faute, mais avec ses pleines mains de billets de 1,000 francs.

» Les nouvelles que nous recevons des blessés de Mauzé sont fort tristes. Les malheureux souffrent beaucoup, et plusieurs resteront estropiés pour le reste de la vie.

» Les gens qui n'ont que de légères contusions frémissent à l'idée du mal qu'ils auraient pu éprouver. Ils sont tombés dans un vrai gouffre.

» Le *Mémorial* ose écrire que les conservateurs se pâment d'aise au récit de cet accident! C'est tout simplement une odieuse calomnie. La feuille radicale juge les autres d'après son cœur.

» Loin de se réjouir de cette horrible catastrophe, les conservateurs n'ont qu'un cri de réprobation contre les organisateurs d'une réunion nombreuse, qui ne s'étaient pas même assurés de la solidité du plancher.

» Ces secours, qu'on attend d'eux, ne sont pas en définitive un acte spontané de leur générosité. La responsabilité des effets de cette catastrophe leur incombe, et ils doivent personnellement aux victimes de larges dédommagements.

» Nous verrons comment ces citoyens sauront exercer une générosité qui, dans cette circonstance, est également obligatoire.

LE MANS.

Un assassinat a été commis à Ruandin, près Le Mans. M. Levrard, méunier à Telloche, a été trouvé mort. Il avait la tête fracassée à coups de bâton. On croit que le crime a eu pour mobile le vol. Le parquet informe.

Tribunaux.

La Cour d'assises de Maine-et-Loire vient de condamner aux travaux forcés à perpétuité Mathurin Rousseau, cultivateur à Chaudron, âgé de 44 ans, pour avoir introduit de l'arsenic dans le pain qu'il avait boulangé pour sa famille, avec laquelle il était en discussion d'intérêt. La belle-sœur de l'accusé seule en était morte, mais son frère et plusieurs des ses parents avaient été dangereusement malades.

Un chevalier d'industrie de la pire espèce va comparaître devant la Cour d'assises de la Loire-Inférieure, le mois prochain. La vie de cet individu, qui se nomme Ravilly, est tout un roman. A peine âgé de 23 ans, il a commis, dit-on, des escroqueries qui prouvent une extrême habileté et une adresse incroyable.

Il a réussi, en prenant de faux noms et le titre de comte, à tromper des personnages très-considérables, et s'est procuré ainsi des sommes importantes. Il a voyagé en France, en Belgique, en Allemagne, en Italie, faisant partout de nombreuses dupes.

Cet audacieux chevalier d'industrie a été arrêté à Saint-Nazaire, où il avait, par télégramme, pris le nom du frère de M. Payelle, préfet des Ardennes, et obtenu ainsi de ce fonctionnaire une somme de 300 fr.

Variétés.

L'HIVER DE 1878-1879.

L'hiver que nous venons de traverser comptera parmi l'un des plus froids qui se soient fait sentir depuis longtemps. Bien que

le thermomètre ne soit pas un seul jour descendu à un chiffre exceptionnel, il est resté peu élevé pendant un long espace de temps, de sorte que la température moyenne des mois de novembre et décembre 1878, janvier et février 1879, est une des plus basses que l'on puisse signaler dans ces trente dernières années. Depuis le grand hiver de 1844-45, dont la température reste de beaucoup inférieure à tout ce que l'on a observé depuis, on ne peut citer qu'une seule saison plus froide que celle dont nous sortons, c'est l'hiver néfaste de 1870-71; ceux de 1846-47, 1860-61, 1864-65 se rapprochent beaucoup de celui de 1878-79, sans cependant l'atteindre tout à fait.

En Angleterre, l'exception est plus marquée encore et les rigueurs du dernier hiver ont notablement dépassé celles de l'hiver de la guerre, les documents anglais que nous avons actuellement entre les mains ne comprennent, il est vrai, que les vingt dernières années; mais, dans cette période, à Londres, aucune série des quatre mois, de novembre à février, n'a présenté une moyenne aussi basse. Il y a même ce phénomène à noter, que non-seulement l'ensemble de ces quatre mois est plus froid que tout autre, mais que le mois de janvier 1879 est d'une manière absolue le mois le plus froid que l'on ait noté à Londres, au moins depuis vingt ans.

LES FRAISES DE PLOUGASTEL.

Confinées dès la fin du siècle dernier et pendant la première partie du nôtre dans quelques hameaux dont les côtes sont baignées par la rade de Brest, les cultures de Plougastel ont, depuis la création des chemins de fer, pris une grande extension. Elles commencent au nord à Kerallion et viennent finir un peu avant d'arriver au fort du Corbeau; elles reprennent dans l'anse du Caro, en font le tour et continuent sur une colline exposée au midi, jusqu'auprès de la chapelle Sainte-Christine.

La culture part ensuite de la pointe armorique qui est l'endroit le plus éloigné de Plougastel, où se trouvent Kerdaniel, garni toutes les falaises jusqu'au fond de la baie de Lauberlach, et vient se terminer au sud de cette baie à Rosegal.

Après avoir passé la pointe du Bindi, on la retrouve longeant la rivière de Saint-Clauda jusqu'au Tindun, et enfin arrivant dans la commune de Loperhet, sur les bords de la rivière de Daoulas.

Les fraisiers sont cultivés en plein champ sur les collines ou falaises qui avoisinent la mer; leur limite n'avance guère à plus de 600 mètres dans les terres. Sur les plateaux, les fleurs sont sujettes à être détruites par les gelées tardives, et, de plus, comme les vents sont plus violents et les brouillards moins intenses, les terres se dessèchent aussi plus vite.

Les champs de ces falaises ont environ 50 mètres carrés; ils sont entourés de haies ou de petits murs en pierres sèches qui les garantissent des coups de vent et retiennent en même temps la chaleur solaire qui leur arrive directement.

Les fraises cultivées à Plougastel appartiennent à un grand nombre de variétés différentes, mais dont une forme, une espèce distincte, le fraisier du Chili, importé en France, vers 1715, par un voyageur dont le nom, si on en contrarie un peu l'orthographe, pourra paraître prédestiné à une semblable importation, l'ingénieur Amédée-François Frézier.

La récolte des fraises commence ordinairement vers le 20 mai à Lauberlach, parcourt tout le mois de juin et se termine par le fraisier du Chili dans la deuxième quinzaine de juillet. La récolte de celles qui doivent être exportées se termine à peu près vers le 24 juin, à l'époque des grandes chaleurs; à partir de ce temps, toutes les fraises récoltées à Plougastel se répandent dans toute la Bretagne jusqu'à la fin de la saison. Comme c'est à cette époque que la fraise du Chili commence à mûrir, elle est toute consommée aux environs de Brest; ce n'est qu'accidentellement qu'on peut la rencontrer sur les marchés de Paris.

On connaît bien la quantité de ces fraises qui s'en va par le chemin de fer; mais il est presque impossible d'apprécier celle qui se consomme à Brest et aux environs. Il n'y a pas de pays en Europe où il soit plus consommé de fraises qu'à Brest. Il en vient tellement, dans la saison, que les marchés, les coins de rues, les portes des casernes et des arsenaux sont encombrés de marchands de

fraises; sur la table la plus somptueuse, comme sur la plus pauvre, tout le monde mange des fraises à Brest, et il s'en perd encore des quantités prodigieuses, faute de monde pour les récolter.

Les Puits artésiens et les Irrigations.

L'utilité des irrigations n'est plus à démontrer et, dans tous les pays cultivés, les cultivateurs arrosent leurs prairies et même toutes leurs cultures, par exemple dans le Midi, quand ils le peuvent. Souvent ils s'imposent des sacrifices, font des dépenses très-importantes pour amener l'eau sur leur terre. C'est ainsi que dans nos départements méridionaux l'hectare de terre vaut trois à quatre fois plus quand il peut être arrosé que lorsque cela est impossible. Les gouvernements favorisent aussi les irrigations et créent dans ce but des canaux, des aqueducs dont ils cèdent les eaux aux agriculteurs voisins.

Là où l'eau ne peut venir sur le sol à irriguer par la pente même du terrain, on est forcé d'élever les eaux au moyen d'appareils spéciaux, de manèges ou de machines à vapeur, et les avantages donnés par les irrigations compensent le prix du moteur exigé pour ce travail.

Les agriculteurs des Etats-Unis emploient, paraît-il, depuis quelque temps un moyen nouveau pour se procurer de l'eau d'irrigation. Ce moyen, qui mérite d'être signalé au moins à titre de curiosité, consiste dans le forage de puits artésiens.

Les puits artésiens consistent dans des petits puits très-étroits, mais d'une grande profondeur, atteignant certaines couches de terrain desquelles l'eau jaillit à la surface du sol. Ces puits n'ont quelquefois que 20 ou 30 centimètres d'ouverture, mais atteignent des profondeurs de plusieurs centaines de mètres; c'est ainsi que le puits artésien de Grenelle à Paris a cinq cent quarante-sept mètres de profondeur et donne 4,600 litres d'eau à la minute. Les puits artésiens sont assez communs dans le nord de la France. Ces puits sont très-couteux à établir, mais ensuite il donne de l'eau jaillissante pouvant même procurer sans dépense de la force motrice.

On annonce que dans un seul Etat de l'Amérique du Nord, les puits artésiens nouvellement construits débitent 200 millions de litres d'eau par jour et que l'on en compte plus de 200 dans un rayon d'environ 30 kilomètres.

Faits divers.

LE NOUVEL ÉCLAIRAGE AU GAZ.

La lutte est engagée à Paris, comme l'on sait, d'une manière très-active entre les compagnies du gaz et celles de l'éclairage électrique. La lumière Jabllokoff ayant donné dans l'avenue de l'Opéra, à Paris, une clarté bien supérieure à celle du gaz dans les rues voisines, la Compagnie du gaz a inauguré ces temps derniers dans la rue du Quatre-Septembre un nouveau système d'éclairage donnant une lumière beaucoup plus intense et beaucoup plus blanche que celle des becs ordinaires. Les nouveaux candélabres sont à peu près semblables mais plus élevés que les anciens; leur hauteur est d'environ 4^m 20 et ils sont placés à environ 20^m les uns des autres. A première vue, on ne se rend pas compte de la disposition grâce à laquelle on ne voit qu'un gros globe de lumière, et beaucoup de personnes ont cru qu'on employait soit un nouveau gaz, soit la lumière oxydrique. Cet effet est obtenu au moyen d'une couronne composée de cinq becs se trouvant dans une sorte de coupe en cristal taillé qui diffuse et égalise la lumière. Le chapeau de la lanterne sert de réflecteur.

Il est incontestable que ce nouveau mode d'éclairage au gaz constitue un progrès considérable sur l'éclairage employé d'ordinaire.

Les expériences publiques que la maison Krupp a, comme on le sait, l'habitude de faire exécuter chaque année, sont déjà signalées par la presse allemande.

On va, paraît-il, mettre à l'épreuve un canon en acier d'un nouveau modèle. Il a un calibre de 40 centimètres et pèse 72,000 kilogrammes.

La charge est de 175 kilogrammes de poudre prismatique. Le projectile, de fonte trempée, pèse 753 kilogrammes et contient 10 kilogrammes de charge explosible. La vitesse initiale est estimée à 300 mètres par seconde.

L'obus doit percer, à bout portant, une plaque

en fer forgé de 71 centimètres, et à 1,800 mètres, une plaque de 33 centimètres.

On a calculé que, pointé sous l'angle de 43 degrés au-dessus de l'horizon, angle qui correspond, comme on sait, à l'amplitude la plus grande du jet, le nouveau canon enverra son obus à l'énorme distance de vingt-quatre kilomètres!

Cet engin terrible a coûté 500,000 fr.

Un industriel français envoie à l'Exposition de Sydney une véritable curiosité qu'il n'a pas eu, paraît-il, le temps de terminer pour l'Exposition de Paris. C'est une maison en papier, dite paperhouse, composée d'un simple rez-de-chaussée. Le corps du bâtiment est en bois, mais à l'extérieur un revêtement de carton-pierre le garantit contre la chaleur, le froid et les insectes. L'intérieur est orné d'un revêtement semblable, cloué directement contre les murs. Une couche de carton-pierre recouvre également le toit. Comme aménagement intérieur, on trouve des portes en carton, des tapisseries, un plafond, des lustres, des tapis, des stores et des rideaux en papier, mais le plus extraordinaire, c'est qu'il y a aussi un poêle en papier où l'on pourra faire du feu. L'ameublement, tables, appuis, chaises, etc., etc., est tout en papier mâché. Les dîneurs qui seront invités dans cet intérieur, se serviront de ronds de serviettes, d'assiettes, de verres, de couteaux, de fourchettes et même de serviettes en papier. Dans la chambre à coucher, on voit en carton-pâte des draps de lit, des chemises, des jupons, des bonnets, le tout à la dernière mode et en papier.

A la Chambre :

Au moment d'une chaude discussion, la tribune reste vide un instant. Un député y monte très-affairé, se hausse sur les pointes et cherche à dominer l'assemblée.

Le président se penche vers lui :

— Vous voulez la parole? lui demande-t-il.
— Non, monsieur le président, je cherche quelqu'un.

Triboulet nous donne les diverses périphrases dont font usage quelques hauts personnages de la République pour rendre l'expression du fatal vocable : Mourir.

M. Jules Grévy dit : Dévisser son billard.

M. Lepère — casser sa pipe.

M. Léon Say — déchirer le coupon.

M. Cochery — couper son fil.

M. Tirard — briser son grand ressort.

M. Jules Ferry — remercie son boulanger (celui du siège).

M. Gambetta — avaler sa langue.

M. Waddington — recevoir son ultimatum.

La nouvelle Orthographe.

L'Académie a introduit dans la dernière édition de son *Dictionnaire* des changements orthographiques qui déroutent les hommes de lettres et à plus forte raison le public, habitué à écrire d'après la grammaire ou les souvenirs du collège. Justement émus de ces modifications, les éditeurs du petit *Dictionnaire Larousse* ont eu l'heureuse idée de publier une nouvelle édition en harmonie avec le *Dictionnaire* même de l'Académie, en sorte que ce charmant petit livre, d'un prix accessible à tous, dispensera de l'acquisition du gros vocabulaire de nos Immortels. Il a même sur ce dernier l'avantage d'éveiller l'attention du lecteur sur les mots qui sont l'objet d'une nouvelle orthographe, et cela au moyen d'une simple abréviation (n. o.) placée à la suite de tout mot de forme nouvelle.

D'ailleurs, cette nouvelle édition du petit *Dictionnaire Larousse* ne se distingue pas seulement sous le rapport orthographique; on y trouve encore : 1° l'étymologie pour tous les mots où elle n'est pas contestée; 2° la liste des principales locutions grecques, latines et étrangères, avec leur traduction et leur emploi; 3° l'explication des types et personnages littéraires, tels que *Adamastor*, *Agnès*, *Aladin*, *Artaban*, etc.; 4° la description des chefs-d'œuvre de la littérature, de la peinture, de la sculpture, etc.

De plus elle est illustrée de 1,500 gravures, qui complètent et précisent la définition des mots en donnant une idée de la forme des objets et des êtres qu'ils représentent. — Cette innovation est capitale et suffirait à elle seule à étendre le succès déjà si grand de ce petit dictionnaire.

Les hygiénistes de notre époque préconisent l'usage journalier du *Cosmydor*. Cette incomparable *Eau de toilette*, sans acide ni vinaigre, est recommandée pour les multiples usages de l'hygiène de la toilette et de la santé. (En faire usage quotidiennement.)

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.
Classe 66.
MÉDAILLE D'ARGENT.

COFFRES-FORTS

M. HAFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une **MÉDAILLE D'ARGENT** à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconnus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs serrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles. Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Hafner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur. Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà.

Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours un dépôt.
En dehors du dépôt, un bel album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFNER.

LE PHARE
Autrefois La Prime

REVUE BI-MENSUELLE
De la Littérature, de l'Industrie et des Beaux-Arts.
Bureaux à Paris, 18, rue des Martyrs.
ABONNEMENTS : Phare littéraire seulement, 6 fr. par an; — Phare littéraire et financier, 9 fr. par an; — Phare littéraire et musical, 12 fr. par an.
Toutes communications doivent être adressées à M. Paul PROUTEAU (de Saumur), Directeur-Propriétaire, 2, cité Barat, à Asnières (Seine), ou au Secrétaire de la Rédaction, 18, rue des Martyrs.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.
publie chaque quinzaine les modèles les plus nouveaux de robes, manteaux, polonaises, costumes d'enfants, chapeaux, coiffures, lingerie, ouvrages de dames, tricots, guipures, tapisseries, crochets, etc.; avec 12 feuilles de patrons en grandeur naturelle.
Six mois : 4 fr. 50. — Un an : 8 fr.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.
publie en outre, dans chaque livraison, une belle gravure de mode colorée; avec les modes colorées et les patrons en grandeur naturelle.
Six mois : 6 fr. 50. — Un an : 12 fr.

LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.
publie une édition complète donnant, par an, 36 belles gravures colorées, 12 feuilles de travaux et 48 grands patrons tout découpés en grandeur naturelle.
Trois mois : 6 fr. — Six mois : 11 fr. — Un an : 20 fr.
5, rue des Filles-Saint-Thomas
(place de la Bourse), Paris.

CHEMINS DE FER DE L'ÉTAT

Ligne de Poitiers-Saumur.

Départs de Saumur		Arrivées à Poitiers	
6 h. 30 m. matin.	10 h. 30 m. matin.	10 h. 30 m. matin.	4 h. 45 m. soir.
1 — 10 — soir.	4 — 45 — —	10 — 10 — —	11 — 50 — —
3 — 20 — —	10 — 10 — —		
7 — 45 — —			

Il y a, en outre, un départ de Saumur pour Montreuil à 8 h. 10 m. matin, avec correspondance pour Angers.

Départs de Poitiers :		Arrivées à Saumur :	
5 h. 50 m. matin.	10 h. 30 m. matin.	4 h. 45 m. matin.	10 h. 30 m. soir.
12 — 10 — soir.	4 — 45 — —	9 — 10 — —	11 — 20 — —
1 — 45 — —	9 — 10 — —		
6 — 55 — —			

Départ de Montreuil pour Saumur, 2 h. 15 m. soir. Arrivée à Saumur, 2 h. 50. Ce train correspond au train d'Angers à Montreuil-Bellay.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 21 MAI 1879.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % amortissable	80 25			Crédit Foncier colonial	380			Canal de Suez	745		
4 1/2 %	111			Crédit Foncier, act. 500 f.	768 75	1 25		Crédit mobilier esp.	945		
5 %	114 45			Obligations foncières 1877	378			Société autrichienne	388 75	3 75	
Obligations du Trésor	515			Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	680			OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	242 50			Crédit mobilier	507 50			Orléans	384		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	590			Crédit foncier d'Autriche	693 75		3 75	Paris-Lyon-Méditerranée	380		
1865, 3 %	536			Est	712 50	3 75		Est	381 25		
1869, 3 %	415			Paris-Lyon-Méditerranée	1146			Nord	383 50		
1871, 3 %	406 50			Midi	877 50			Ouest	383 75		
1875, 4 %	519 50			Nord	1500			Midi	381		
1876, 4 %	517 50			Orléans	1190			Paris (Grande Ceinture)	375		
Banque de France	3060			Ouest	768 75			Paris-Bourbonnais	381		
Comptoir d'escompte	797 50			Compagnie parisienne du Gaz	197			Canal de Suez	370		
Crédit agricole	430			C. gén. Transatlantique	605						

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 9 décembre)

Départs de Saumur vers Angers		Arrivées à Saumur	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.	10 h. 30 m. matin.	4 h. 45 m. matin.	10 h. 30 m. soir.
0 — 45 — —	4 — 45 — —	9 — 10 — —	11 — 20 — —
3 — 56 — —	10 — 10 — —		
1 — 35 — —			
4 — 10 — —			
7 — 15 — —			
10 — 37 — —			

Départ de Saumur vers Tours

Départs de Saumur vers Tours		Arrivées à Saumur	
3 heures 36 minutes du matin, direct-mixte.	10 h. 30 m. matin.	4 h. 45 m. matin.	10 h. 30 m. soir.
8 — 21 — —	4 — 45 — —	9 — 10 — —	11 — 20 — —
9 — 40 — —	10 — 10 — —		
12 — 40 — —			
4 — 44 — —			
10 — 28 — —			

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M^e LAUMONIER, notaire à Saumur.

A VENDRE
LE PARC DE VARRAINS

Entièrement clos de murs, joignant de trois côtés des chemins. Superficie de 8 hectares 8 centiares. S'adresser à M. CASTILLE, propriétaire à Vivy, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (252)

A VENDRE
UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située au Petit-Puy, consistant en un jardin bien affrûlé, deux petites maisons, cave voûtée et hangar; le tout d'une contenance de 16 ares 50 centiares. S'adresser à M^e BOUTIN-FONTAINE, quai de Limoges, 41. (266)

A VENDRE
UN BEAU JARDIN

De 11 ares environ, clos de murs, situé à l'entrée du Pont-Foichard, pavillon dans le jardin. S'adresser au bureau du journal.

A CÉDER
FONDS DE SERRURERIE

Rue Saint-Nicolas, 48. S'y adresser, à M. DROUHAU, ou à M. PICHAU, quai du Gaz.

A LOUER
GRANDS ET VASTES MAGASINS

BELLE CAVE. Pouvant servir de magasin. Place du Roi-René. S'adresser à M. PICHAU. (54)

JOLIE MAISON
AVEC JARDIN

A LOUER
PRÉSENTMENT, Impasse de la Marchalerie. S'adresser à M^{lle} CLÉMENTINE, 11, rue du Pavillon. (226)

A LOUER
PRÉSENTMENT,

Ou pour la Saint-Jean prochaine, **PORTION DE MAISON**. S'adresser à Saint-Joseph, rue Haute-Saint-Pierre.

A LOUER
PRÉSENTMENT,

BELLE MAISON

Rue d'Orléans, 73, à Saumur. Cette maison comprend : salle à manger, salon, cuisine, plusieurs chambres à coucher, à feu, au premier et au deuxième étages, cabinets de toilette, greniers sur le tout; Cour, écurie, remise, pompe et caves. S'adresser au bureau du journal.

A LOUER
PRÉSENTMENT,

UNE TRÈS-BELLE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4, Actuellement occupée par M^e Le Ray, avoué. S'adresser, pour la visiter, soit à M^e LE RAY, qui l'habite, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

A VENDRE
VINS VIEUX ET NOUVEAUX

Rouges et blancs. Provenant de la Tour-de-Meuve. S'adresser à M. MORBAU-BARRIER, propriétaire, 13, rue de l'ancienne-Messagerie, Saumur. (94)

A VENDRE
UNE TRÈS-BONNE TOUE

En chêne. Plancher sapin du Nord, caillebotis à l'avant, sentineau. S'adresser à M. GRELLET, Café de la Paix, ou à M. ROLAND, aux bains.

UNE MAISON DE COMMERCE demande une caissière ou un caissier.

S'adresser au bureau du journal.

MAISON DE CONFIANCE

FILS FER GALVANISÉS
Pour vigne, en qualité supérieure et ordinaire, au prix le plus bas possible. Chez VASSEUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, n° 28, à Saumur. (70)

ON DEMANDE des REPRÉSENTANTS

pour un propriétaire et négociant en Vins de Bordeaux, maison de premier ordre. Avantages exceptionnels. — Ecrire aux initiales B. V. T., 22, poste restante, à Paris. (267)

GUÉRISON du BÉGAÏEMENT

en 20 jours. Ecrire à M. GUÉRIN-PASCAL, à Ecommoy (Sarthe). (181)

OFFRE D'AGENCE

Dans chaque commune de France, pour un article facile, pouvant rapporter 1 000 francs par an sans rien changer à ses habitudes. — S'adresser franco à M. SANGLARD, 14, rue Rambuteau, à Paris. — Joindre un timbre pour recevoir franco instructions et prix courants. (163)

VICHY

Plus de Mauvaises Digestions. Avec la délicieuse Liqueur de Table, Pastilles et Sucre d'Orge aux sels de Vichy, préparés par les Pères Célestins, de Vichy. Chez M. DEMONT (maison Lasalle), pâtissier, seul dépositaire pour l'arrondissement de Saumur. Fine Champagne anti-diabétique et préservative. (36)

MALADIES CHRONIQUES.

Vices du sang, Cancres de toute nature, Epilepsie, Ulcères, Goutte, Asthmes, Catarrhes, Rhumatismes, Toux, Maladies de la peau, de la poitrine, de l'estomac, du cœur, du foie et des voies urinaires. ON NE PAIE les honoraires qu'après la guérison. Telle est la garantie donnée par le docteur ROBBE, médecin homéopathe, 80, rue d'Amsterdam, à Paris. — Consultations de deux à six heures. — Par correspondance, affranchir. (166)

GUÉRISON rapide & sûre
PAR LE
Sirap Benzoïque
de Ch. SERRES
Pharmacien
31, rue d'Amsterdam
PARIS
Se trouve aussi dans toutes les bonnes pharmacies.
Prix : 3^e le flacon.

RHUMATISMES
Neuf guérisons sur dix par le
SALICYLATE DE SOUDE
SCHLUMBERGER
La Boîte 3^e. SEUL DÉPÔT : 3 Boîtes 8^e par CHEVRIER, ph^{ie}, 21, Montmartre, Paris.
EXIGER la Marque Schlumberger, seule garantie de pureté.
Dépôt à Saumur, ph^{ie} GABLIN.

PALLU FILS

PATISSIER-GLACIER

Rue d'Orléans, 22.

ENTREPOT DE GLACE

Gros et Détail. Abonnement au mois, depuis 50 centimes par jour.

GLACES, SORBETS, ENTREMETS GLACÉS De toutes sortes.

En vente chez tous les libraires :

LES CHRONIQUES SAUMUROISES
Par M. PAUL RATOUIS. — 1 volume in-12.

ETUDES HISTORIQUES SUR L'HOTEL-DIEU
ET LES
ETABLISSEMENTS CHARITABLES DE LA VILLE DE SAUMUR
Par le même auteur.

LES ORIGINES DE L'ACADEMIE D'EQUITATION CIVILE
ET
DE L'ECOLE D'EQUITATION MILITAIRE
DE LA VILLE DE SAUMUR (1593 à 1830)
Par le même.

VIENT DE PARAÎTRE

A la Librairie Aug. BOYER et C^{ie}, rue Saint-André-des-Arts, 49, Paris.
Envoi FRANCO au reçu d'un mandat-poste ou de timbres.

P. LAROUSSE

PETIT DICTIONNAIRE COMPLET

DE LA
LANGUE FRANÇAISE

COMPRENANT :

- 1° Une nomenclature très-complète de la langue, avec la nouvelle Orthographe de l'Académie, les étymologies et les diverses acceptions des mots appuyées d'exemples;
- 2° Des développements encyclopédiques relatifs aux mots les plus importants des Sciences, des Lettres et des Arts;
- 3° Un dictionnaire des locutions grecques, latines et étrangères;
- 4° Un dictionnaire historique, géographique, artistique et littéraire.

QUATRE DICTIONNAIRES EN UN SEUL

Nouvelle édition illustrée de 1,400 gravures. Un fort volume in-18 à 2 colonnes, cartonné, 3 francs; relié à l'anglaise, 4 francs; relié demi-chagrin, 4 francs 50 cent.

Saumur, imprimerie de P. GODET.
Certifié par l'imprimeur soussigné.